

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1138

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 32 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la date de transfert de la compétence politique locale de l'habitat mentionnée au 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales »

les mots :

« du 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi n'étant que peu claire, il vas de sois qu'il faut la simplifier du point de vue de la syntaxe.